

MCPHY ENERGY

Société anonyme

79, rue Général Mangin

38100 Grenoble

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 mai 2024

26^{ème} à 33^{ème}, 35^{ème}, 36^{ème}, 38^{ème} et 39^{ème} résolutions

SARL AUDIT EUREX
Technosite Altéa, 196 rue Georges Charpak
74100 Juvigny
S.A.S. au capital de 5 746 901 €
417 626 280 RCS ANNECY

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

MCPHY ENERGY

Société anonyme

79, rue Général Mangin
38100 Grenoble

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 mai 2024
26^{ème} à 33^{ème}, 35^{ème}, 36^{ème}, 38^{ème} et 39^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (26^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autres que les offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (27^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant accès à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée à l'article L. 411-2, du Code monétaire et financier dans la limite de 20% du capital social par an(28^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société donnant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société;

- émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables (35^{ème} résolution), dans la limite de dix (10) % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds globaux visés aux 38^{ème} et 39^{ème} résolutions ;

- l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables (36^{ème} résolution) ;

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société (29^{ème} résolution), réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie et/ou dans des sociétés de croissance dites small caps ou mid caps et dans ce dernier cas participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cinquante mille euros (50 000 €) (prime d'émission incluse) ;
 - des sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, et plus généralement, des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères pouvant, le cas échéant, conclure ou ayant conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et/ou (ii) l'industrialisation de telles solutions ; et
 - des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'obligations convertibles (30^{ème} résolution) en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (les « OCEANes »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de EDF Pulse Holding SAS, pour un montant nominal maximum de 1 200 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie, et un montant nominal maximum des titres de créances de 15 000 000 €, ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ces plafonds seront autonomes par rapport aux plafonds prévus aux 38^{ème} et 39^{ème} résolution ;
 - émission d'obligations convertibles (31^{ème} résolution) en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (les « OCEANes »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la « Convention French Tech Souveraineté » en date du 11 décembre 2020, pour un montant nominal maximum de 1 200 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie, et un montant nominal maximum des titres de créances de 15 000 000 €, ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ces plafonds seront autonomes par rapport aux plafonds prévus aux 38^{ème} et 39^{ème} résolution ;

- de l'autoriser, par la 32^{ème} résolution, sauf en période d'offre publique, à fixer le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu des 27^{ème} et 28^{ème} résolutions de la présente assemblée et dans la limite prévue par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, à ce jour dix (10) % du capital social sur une période de douze (12) mois).

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème}, 32^{ème}, 33^{ème}, 34^{ème}, 35^{ème}, 36^{ème} et 37^{ème} résolutions de la présente assemblée (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement), ne pourra excéder, selon la 38^{ème} résolution, 3 500 000 euros.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 26^{ème} à 29^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 33^{ème} résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème}, 32^{ème}, 33^{ème}, 35^{ème} et 36^{ème} résolutions de la présente assemblée (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement), ne pourra, selon la 39^{ème} résolution excéder cent millions d'euros (100.000.000 €).

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions.

Par ailleurs, le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 26^{ème}, 35^{ème} et 36^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Juvigny et Paris-La Défense, le 3 mai 2024

Les commissaires aux comptes

SARL Audit Eurex

A blue shield logo with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Guillaume BELIN

Deloitte & Associés

A blue shield logo with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Hélène DE BIE